
Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis 55/2015 au Conseil communal

Demande de Crédit pour la rénovation du Temple

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission, composée de Madame Laurence HASSLER, Messieurs Jean-Claude PROGIN, Jean-Claude ARNAUD, Jean-Claude PISANI et Gabriel NICOD s'est réunie lundi 20 avril 2015 à la Villagesoise afin d'examiner ledit préavis. Cette séance s'est déroulée, dans un premier temps, en présence de Madame Christine Canus, Municipale, Messieurs Luigi Mancini, Denis Favre et Daniel Crot, Municipaux, ainsi que de Monsieur Olivier Lyon, architecte conseil de la commune.

Lors de cette réunion, il nous a été donné un aperçu global de la situation. Nous avons pu poser nos questions auxquels il a été répondu. Nous remercions les divers intervenants pour les explications et les éclaircissements apportés.

La commission a ensuite poursuivi la séance, hors présence de l'autorité exécutive, pour débattre et délibérer sur les documents fournis dans le cadre du préavis et des informations orales fraîchement recueillies.

La majorité de la commission s'est à nouveau réunie le jeudi 23 avril 2015. A cette occasion elle a pu consulter le classeur des appels d'offres et finaliser le présent rapport.

* * * * *

En préambule, nous formulons les remarques générales suivantes :

Cette demande de crédit pour la rénovation du temple avait été portée dans le plan des investissements réalisé au début de législature pour un montant de Fr. 600'000.00. Il est ici précisé que le bâtiment appartient au patrimoine communal.

Lors de notre séance, il nous a été rapporté qu' afin de gagner du temps la mise à l'enquête avait déjà été publiée. Au jour de la séance, aucune opposition n'est enregistrée.

Les appels d'offres ont été effectués pour les divers corps de métier, à l'exception de l'architecte. Pour ce dernier, il a été décidé de faire appel à l'architecte conseil de la commune.

Selon les informations de la Municipalité, une subvention pourra être reçue de l'EERV pour autant que les travaux soient terminés en mars 2016, pour coïncider à leur 150 ans. Le montant de celle-ci n'est toutefois pas fixée et par conséquent connue à ce jour.

La Municipalité a reçu un rapport du SIPAL, section des monuments historiques, qui dans l'ensemble est satisfait du projet présenté, demeurant réservé les divergences principales énumérées ci-après.

Le projet a été présenté au Conseil de Paroisse qui s'est déclaré entièrement satisfait.

Dans le meilleur des cas, les travaux pourraient débuter en juin de cette année pour une durée de six mois environ.

* * * * *

S'agissant du projet en lui-même, la commission est d'avis que celui-ci est, dans l'ensemble, bien équilibré, quand bien même toutes les inconnues dues à d'éventuelles contraintes, légères ou non, qui seraient demandées par les monuments historiques ne sont pas levées.

En ce sens, les monuments historiques ne peuvent retarder, voire bloquer le projet, qu'en procédure ordinaire d'opposition. Pour éviter cet extrême, des discussions sont régulièrement menées avec ce service.

Il n'est pas prévu d'isoler la toiture dans la mesure où ces travaux n'ont de sens que si une isolation des façades était également entreprise. Celle-ci n'est pas prévue, notamment pour des questions techniques (par exemple ventilation du bâtiment - ponts d'humidités) et de coût. L'exigence de l'isolation des murs pourrait toutefois être remise sur le devant de la scène en regard de la nouvelle législation du service de l'énergie. Toutefois, s'agissant d'un bâtiment non prévu pour une isolation, il est très probable que cette exigence ne sera pas formulée ou qu'il pourra y être dérogée.

Le chauffage ne sera pas modifié. Son réglage sera toutefois amélioré tout en tenant compte des contraintes relatives à l'orgue et aux vitraux.

Le verre extra-blanc prévu pour protéger les vitraux n'altérera pas la luminosité et la couleur de ceux-ci.

Bien que le placage actuel de la flèche du clocher pourrait durer encore 10 ans environ, il sera néanmoins changé afin de profiter des échafaudages et d'une synergie avec les autres travaux. La flèche présentera un design en chevrons.

Il est prévu que l'éclairage externe de fêtes soit encastré dans la sous-toiture.

Nous soutenons la Municipalité quant à sa position de ne pas suivre la recommandation du SIPAL et de maintenir au moins trois cadrans.

Par contre, nous constatons que le préavis prévoit une dépense de Fr. 10'000.00 pour équiper le Temple d'un beamer. La commission estime qu'il s'agit d'un équipement d'installation électronique de confort ou d'usage personnel qui ne doit pas être à la charge de la commune. C'est pourquoi, nous vous proposons l'amendement no 1 suivant :

- supprimer la dépense pour l'installation d'un beamer pour Fr. 10'000.00 figurant en page 23 du préavis, CFC 2, point 23.0, ligne 3. Ainsi le point 2. des conclusions du préavis d'accorder un crédit de Fr. 627'500.00 est ramené à Fr. 617'500.00 (TTC)

En outre, nous relevons que le SIPAL conteste à nouveau le maintien du porche d'entrée celui-ci n'étant pas intégré dans la structure du bâtiment. La Municipalité prévoit de négocier son maintien. Elle propose de réaliser de menus aménagements pour améliorer son intégration.

Pour sa part, la commission, à l'unanimité, propose que le porche existant soit entièrement repensé et remplacé. Cette conviction est renforcée par le fait que des travaux d'accès pour des personnes à mobilité réduite seront réalisés côté nord du porche. Pour ces motifs, la commission vous propose l'amendement no 2 suivant :

- *de renoncer à la réfection du porche actuel et de procéder à l'implantation d'un nouveau porche dont l'intégration sera en harmonie avec le bâtiment. En ce sens, l'avis du SIPAL pourra être requis, sans toutefois que celui-ci ait un caractère contraignant. Dès lors, le CFC incluant les travaux prévus pour le maintien du porche sera augmenté d'un montant de Fr. 30'500.00. En conséquence, le point 2 des conclusions du préavis est à nouveau modifié, pour accorder un crédit de Fr. 648'000.00 TTC.*

Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal no 55/201 adopté en séance du 30 mars 2015
- Ouï le rapport de la Commission technique amendé,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. d'approuver le préavis amendé;
2. d'accorder un crédit de Fr. 648'000.-- TTC, représentant le montant total des travaux;

3. de financer cette dépense par prélèvements sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles;
4. d'amortir cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel, le 30 avril 2015

Laurence HASSLER



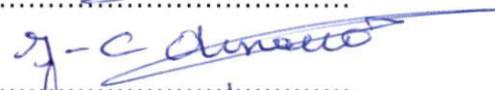
.....

Jean-Claude PROGIN



.....

Jean-Claude ARNAUD



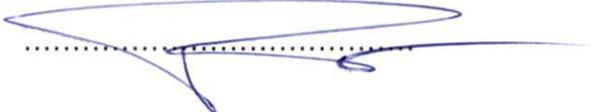
.....

Gabriel NICOD



.....

Jean-Claude PISANI (Président et rapporteur)



.....